SYNDICAT EUROPEEN
DES GRAPHOLOGUES & GRAPHOTHERAPEUTES
PROFESSIONNELS
Siège social : 59 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
(préfecture de la seine n° 11.526)
Web : www.segp-asso.org

EN PARTENARIAT AVEC :

CNPG CONSEIL RH
48 rue de Marseille - 60590 FLAVACOURT
contact@cnpgconseil.com - www.cnpgconseil.com

CODE DE DEONTOLOGIE DU GRAPHOTHERAPEUTE PROFESSIONNEL OU REEDUCATEUR DE L'ECRITURE

Les Graphothérapeutes Professionnels ou rééducateurs de l'écriture chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte, Membres du SEGP et/ou Certifiés par CNPG Formation, sont tenus de respecter le code de déontologie ci-dessous énoncé :

1) Les Graphothérapeutes professionnels doivent être diplômés, ou certifiés par l'une des écoles de formation labellisée « Qualiopi », avant d'exercer leur métier de Graphothérapeute, soit en libéral, ou auto-entreprise…., soit au sein d'une structure.

1bis) Par ailleurs, ils doivent avoir reçu obligatoirement une formation en graphologie :
- ***soit en étant Graphologues diplômés,***
- ***soit en ayant validé une formation aux bases de la Graphologie. Ceci afin de pouvoir analyser une écriture d'enfant, d'adolescent ou d'adulte en comprenant la signification des items enfantins et signes graphiques faisant partie du vocabulaire de la Graphothérapie.***

2) Pour pouvoir exercer en tant que Graphothérapeute professionnel, il est nécessaire d'avoir un casier judiciaire vierge et de produire le bulletin n°3.

3) Toute personne présentant, elle-même, des troubles de l'écriture non résolus (dysgraphie, dyslexie, dysorthographie, maladie de Parkinson, etc…) ne peut prétendre à exercer le métier de rééducateur de l'écriture.

4) Les Graphothérapeutes sont tenus de respecter le secret professionnel conformément à l'article 226-13 du Code Pénal.

5) Les Graphothérapeutes s'engagent à exercer leur métier dans le respect des patients/clients (enfants ou adultes) qu'ils prennent en charge : ils doivent traiter les patients de manière égale, sans distinction d'origine, de sexe, de croyances, de statut social ou de toute autre forme de discrimination. Ils sont tenus d'offrir un accès égalitaire à leurs services.

6) Les Graphothérapeutes sont tenus de travailler en présence et/ou avec l'accord écrit des parents dès lors qu'ils rééduquent un enfant mineur.

7) Les Graphothérapeutes sont responsables de la qualité de leur intervention. Ils doivent veiller à ce que leurs méthodes soient conformes aux normes professionnelles et éthiques en vigueur, tout en respectant les principes de déontologie.

8) Les Graphothérapeutes sont responsables de la prise en charge de leurs patients/clients et doivent restituer un bilan écrit, pouvant être présenté aux professionnels de l'éducation ou/et de la santé.

9) Les Graphothérapeutes se doivent de rester dans leur champ de compétence et s'engagent à diriger leurs patients/clients vers d'autres professionnels : Médecins, Psychologues, Psychiâtres, Neurologues, Orthophonistes, Ergothérapeutes, Psychomotriciens…, le cas échéant, ou en cas de doute concernant la situation d'un patient/client.

10) Les Graphothérapeutes Professionnels s'engagent à se tenir au courant de l'évolution de leur profession et à élargir leurs compétences si nécessaire.